



ASSOCIATION DES HABITANTS DE LA CLOSERIE

10 rue de l'Ardoise 72190 COULAINES

Tel : 02 43 81 16 49

Port : 06 40 95 05 39

Email : assohab.closerie@gmail.com

ORGANISE SON 22^e VIDE-GRENIERS

A LA CLOSERIE

LE DIMANCHE 08 SEPTEMBRE 2024 de 8 h à 18 h

BULLETIN D'INSCRIPTION

Bulletin à compléter **obligatoirement** et à retourner **AVANT LE 1^{er} AOUT 2024**. Chaque inscription n'est validée qu'accompagnée de son règlement en chèque(s) établi(s) à l'ordre de : l'Association des Habitants de la Closerie. Adressez le tout à l'une des adresses

- Au 10 rue de l'Ardoise (siège de l'Association)
- Au 25 avenue de la Closerie (M. Sabin)
- Au 11 rue des Vignes (M. Perroux)

LES INSCRIPTIONS NE SERONT PRISES NI PAR TELEPHONE NI PAR MAIL

NOM : PRENOM :

ADRESSE :

CODE POSTAL : VILLE :

TEL : PORT : MAIL :

Carte d'identité ou : permis de conduire ou : passeport

N°

DELIVRE LE : PAR :

N° SIRET POUR LES PROFESSIONNELS :

3 EMPLACEMENTS DE 3 METRES AU MAXIMUM PAR INSCRIT

TARIFS POUR 1 EMPLACEMENT DE 3 METRES :

- ADHERENT : 4 €

- NON ADHERENT : 8 €

EMPLACEMENT(S) DE 3 METRES : X € = €

J'atteste sur l'honneur et m'engage à ne pas participer à plus de deux vide-greniers ou bric-à-brac pendant l'année 2024 en tant qu'exposant non professionnel et à respecter le règlement joint en annexe à ce document pour l'organisation de ce vide-greniers.

Fait le : à : Signature :



ASSOCIATION DES HABITANTS DE LA CLOSERIE

10 rue de l'Ardoise 72190 COULAINES

Tel : 02 43 81 16 49

Port : 06 40 95 05 39

Email : assohab.closerie@gmail.com

ANNEXE DU BULLETIN D'INSCRIPTION

REGLEMENT POUR L'ORGANISATION

DU 22^{ème} VIDE-GRENIERS A LA CLOSERIE DE COULAINES LE 08 SEPTEMBRE 2024

La circulation et le stationnement seront interdits de 5 heures à 18 heures 30 dans les rues suivantes : de l'ardoise, l'enclos et impasses de l'ardoise et l'ormeau

Des barrières seront mises en place et aucun stationnement ne sera permis devant celles-ci (attention à la fourrière !!).

Dès 6 heures, des bénévoles seront présents pour : réguler les sorties éventuelles des riverains, l'entrée et le guidage des exposants avec leur(s) véhicule(s) vers leur(s) emplacement(s) attribué(s) par l'Association. La circulation s'effectuera en un seul sens pour l'accès aux emplacements de 6 à 8 heures, de même pour le remballage à partir de 18 heures.

**En raison des mesures de sécurité, aucune installation ne sera possible après 8 heures.
Aucun véhicule ne sera autorisé à rester sur les emplacements réservés aux exposants.**

L'Association demande aux exposants de respecter les murs et propriété(s) bordant leur(s) stand(s). Pour des raisons de sécurité, nous vous demandons de bien vouloir respecter toutes ces consignes. Pour vous restaurer, la buvette de l'Association proposera des viennoiseries, des sandwiches et boissons, seule celle-ci est autorisée à vendre en conformité avec l'arrêté du 9 mai 1995 réglementant l'hygiène alimentaire sur la place publique.

**Toute vente de produits alimentaires, en dehors de la buvette de l'Association,
est rigoureusement interdite.**

L'Association se réserve le droit de résilier l'occupation d'emplacement(s) en cas de trouble, de dégradation et du non-application des consignes citées ci-dessus.

Des toilettes seront à disposition rue de l'enclos

Le bulletin d'inscription devra être complété de manière lisible pour la remise obligatoire et légale du registre en préfecture, tout document incomplet ne sera pas pris en compte.

Quelqu'en soit le motif, les désistements ne seront pas remboursés.